



Municipalité  
Servion

Servion, le 3 novembre 2025

**Au Conseil communal**  
1077 Servion

## Préavis municipal n° 06-2025

- **Relatif au règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires**
- 

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

### **Préambule**

Le présent préavis a pour but de soumettre au Conseil communal un règlement communal sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires.

En effet, notre Commune ne possède pas de règlement permettant la perception de cette taxe dont le revenu doit être utilisé uniquement pour des projets en lien avec le tourisme.

Notre Commune a été approchée par la Commune de Moudon afin de créer un office de tourisme régional et la Municipalité a déjà adhéré à cette organisation.

De plus, un récent changement légal en matière de perception de la taxe concernant les logements loués via des plateformes type Airbnb permet de percevoir la taxe de manière facilitée par le biais de l'Union des communes vaudoises (UCV).

### **Cadre légal**

La perception d'une taxe de séjour par la Commune s'appuie sur l'article 3bis de la Loi sur les impôts communaux (LCom) qui indique ce qui suit :

<sup>1</sup> *Les communes peuvent notamment percevoir :*

- a) Une taxe communale de séjour, lorsqu'elles affirment leur vocation touristique. Le produit de cette taxe doit être affecté à des dépenses profitant à l'ensemble des touristes ;*
- b) Une taxe communale de promotion touristique, lorsqu'elles affirment leur vocation touristique ;*

- c) *Une taxe communale sur les résidences secondaires. Le produit de cette taxe doit être affecté à des dépenses profitant directement ou indirectement à ceux qui l'acquittent ;*
- d) *Une taxe communale pour la promotion et le développement d'activités économiques, lorsqu'elles affirment leur vocation économique et commerciale.*

<sup>2</sup> *Ces taxes font l'objet d'un règlement adopté par le Conseil général ou communal et soumis à l'approbation du Chef de département concerné.*

<sup>3</sup> *Ces règlements doivent notamment contenir des dispositions fixant les conditions d'assujettissement à la taxe concernée, le mode de calcul et le montant de celle-ci, la procédure de perception, ainsi que l'affectation des montants perçus.*

<sup>4</sup> *Le produit de ces taxes doit être distinct des recettes générales de la commune.*

Le 1<sup>er</sup> juillet 2022 est entrée en vigueur la modification de la Loi cantonale sur l'exercice des activités économique (LEAE). Cette modification légale a provoqué un changement du règlement d'application de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (RLPPPL). Cette adaptation du cadre légal est notamment motivée par le souhait du législateur d'encadrer la location ou sous-location de tout ou partie d'un logement par l'intermédiaire de plateformes d'hébergement en ligne telles qu'Airbnb. L'obligation pour les loueurs de s'annoncer aux autorités communales a été instituée. La Commune doit tenir un registre des loueurs pour cadrer les activités des établissements et des particuliers dispensés de licence pour l'hébergement de personnes.

Afin de garantir et faciliter l'encaissement des nuitées effectuées dans le Canton de Vaud, l'UCV (Union des Communes Vaudoises) et Airbnb ont signé un accord en avril 2023. Concrètement, Airbnb encaissera directement la taxe de séjour au moment de la transaction puis versera ce montant à l'UCV, qui se chargera ensuite de le redistribuer aux communes concernées. A cet égard, l'UCV joue un rôle d'intermédiaire. Ce système reste toutefois facultatif pour les communes. Vingt communes vaudoises ont adhéré à ce système en 2023 et celui-ci donne satisfaction. A ce jour, env. 150 communes l'ont adopté, dont Servion.

### **Proposition de règlement communal**

Les services de l'Etat ont édité un règlement type sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires. C'est sur la base de ce document (variante juin 2024) que le projet du nouveau règlement communal et ses dispositions d'application ont été rédigés. La Municipalité a soumis le projet de règlement pour un examen préalable au service juridique de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC). Ce règlement a également fait l'objet d'une consultation par le comité de pilotage du projet de régionalisation de l'office du tourisme. Les communes favorables à la régionalisation se sont engagées à soumettre à leur conseil communal/général, un règlement harmonisant les montants des taxes afin d'assurer une participation financière équitable.

Aujourd'hui, la Municipalité propose ce règlement qui a pour but d'une part, d'avoir des tarifs identiques entre chaque commune adhérant à l'office du tourisme en vue notamment du financement de la régionalisation de l'office du tourisme et d'autre part, de permettre à la Commune d'adhérer à l'accord Airbnb/UCV, donnant ainsi un mandat à l'UCV de récolter le montant des taxes de séjour versées par la plateforme web Airbnb en son nom et pour son compte, et de les redistribuer à la Commune.

À noter que l'accord passé avec Airbnb prévoit que la taxe de séjour s'élève à un montant fixe de CHF 3.- (trois francs suisses) par nuitée. Les communes sont ainsi tenues d'appliquer ce tarif si elles adhèrent à l'accord.

### **Incidences financières**

Actuellement, l'incidence financière du règlement des taxes est très difficile à évaluer ; nous avons sur notre territoire un à deux logements loués via Airbnb, quelques chambres d'hôtes, des résidences secondaires (env. 10) ainsi que le Motel des Fleurs à Servion.

À noter que s'agissant de produits affectés, ce surplus de recettes sera attribué au tourisme. Il ne devrait donc pas y avoir d'incidence significative sur le compte de résultat de la Commune.

### **Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### **Le Conseil communal de Servion**

- vu le préavis municipal n° 06-2025 du 3 novembre 2025,
- entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

**dans sa séance du 12 décembre 2025, décide**

- **d'adopter le règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires,**
- **de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle.**

Au nom de la Municipalité

  
Le Syndic  
Jérôme Oberson



Le Secrétaire  
  
Christophe Chaillet

Ce préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 novembre 2025.

Municipal responsable : Jérôme Oberson, Syndic et Municipal en charge des finances.

Annexe : règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires.